



# **CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPORT VITALITÉ par l'Éducation Physique et la Gymnastique Volontaire (FFSV ou FFSV-EPGV)**

(Dernière modification : Assemblée Générale du 24 au 26 mars 2026, organisée par voie numérique)

# SOMMAIRE

Page n°

|                                                                                                                                                                    |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>LIVRE I – PRINCIPES FONDAMENTAUX PORTEURS DE VALEURS IDENTAIRES.....</b>                                                                                        | <b>3</b>        |
| <b>LIVRE II – L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE AU SEIN DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPORT<br/>VITALITÉ PAR L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET LA GYMNASTIQUE VOLONTAIRE .....</b> | <b>4</b>        |
| <i><b>TITRE I – PRINCIPES RÉPUBLICAINS ET VALEURS DU SPORT.....</b></i>                                                                                            | <i><b>4</b></i> |
| <i><b>TITRE II – L'ÉTHIQUE DES ACTEURS DU SPORT.....</b></i>                                                                                                       | <i><b>5</b></i> |
| <i><b>TITRE III – L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPORT VITALITÉ PAR<br/>L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET LA GYMNASTIQUE VOLONTAIRE .....</b></i> | <i><b>6</b></i> |
| <i><b>TITRE IV – L'ÉTHIQUE DES PARTENAIRES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPORT VITALITÉ PAR<br/>L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET LA GYMNASTIQUE VOLONTAIRE .....</b></i>    | <i><b>6</b></i> |
| <b>LIVRE III – LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE<br/>SPORT VITALITÉ PAR L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET LA GYMNASTIQUE VOLONTAIRE.</b>   | <b>7</b>        |
| <i><b>Article 1 - Rôle.....</b></i>                                                                                                                                | <i><b>7</b></i> |
| <i><b>Article 2 - Composition .....</b></i>                                                                                                                        | <i><b>7</b></i> |
| <i><b>Article 3 - Missions .....</b></i>                                                                                                                           | <i><b>7</b></i> |
| <i><b>Article 4 – Saisine du Comité .....</b></i>                                                                                                                  | <i><b>8</b></i> |

La Fédération française de sport vitalité par l'Education Physique et la Gymnastique Volontaire (FFSV ou FFSV-EPGV) a souhaité transposer dans ses textes, la nouvelle Charte d'Ethique et de Déontologie du sport français adoptée le 23 mai 2022 par l'Assemblée Générale du CNOSF, lui conférant ainsi une valeur statutaire, et ce, en application de l'article L 131-15-1 du Code du Sport.

Sont également intégrés les principes de la République issus de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 ainsi que ceux issus de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

Ce faisant, elle actualise les valeurs fondamentales et les principes identitaires édictés dans "La Doctrine" établie en 1976 et revisitée en 1990.

Toute modification de la présente Charte doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale de la Fédération française de sport vitalité.

## **LIVRE I – PRINCIPES FONDAMENTAUX PORTEURS DE VALEURS IDENTITAIRES**

La Fédération Française de Sport Vitalité par l'Éducation Physique et la Gymnastique Volontaire affirme dans sa gouvernance, comme dans la mise en œuvre de ses actions, les principes fondamentaux porteurs de valeurs identitaires que sont l'humanisme, la démocratie, l'intérêt général et l'engagement.

Elle affirme et affiche le respect de l'environnement en promouvant une politique de développement durable.

### **L'HUMANISME**

Respecter, préserver et protéger la dignité, l'intégrité physique et mentale de la personne.

Ce qui implique :

- d'œuvrer à l'émancipation, à l'éducation et à l'épanouissement de la personne au travers du maintien et de la recherche de son autonomie ;
- de prévenir et de lutter contre toutes formes de discriminations ; de harcèlement et de dérives sectaires ;
- de lutter contre toutes les formes de violences, notamment les violences sexistes et sexuelles.

### **LA DÉMOCRATIE**

S'assurer que les principes démocratiques régissent le fonctionnement de la Fédération, de ses comités et de ses associations affiliées.

Ce qui implique :

- de les appliquer en matière de gouvernance et de transparence financière,
- de favoriser le débat dans un esprit de loyauté et de tolérance

### **L'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

Faire de la solidarité un socle fondamental de la Fédération, tant entre les acteurs, qu'entre les structures composant la Fédération.

Ce qui implique :

- d'encourager le lien social,
- de contribuer collectivement à faire vivre et progresser le mouvement fédéral dans un esprit de coopération, d'ouverture au changement et d'innovation.

### **L'ENGAGEMENT**

L'engagement bénévole est essentiel (moteur) pour tout mouvement associatif.

Ce qui implique :

- de veiller à la mise en place d'actions de nature à assurer le renouvellement générationnel et la transmission des savoirs indispensables à la pérennité du mouvement fédéral,

- d'organiser la collaboration avec des personnels qualifiés pour permettre son développement et son adaptabilité.

## **LIVRE II – L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE**

### **AU SEIN DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPORT VITALITÉ PAR L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET LA GYMNASTIQUE VOLONTAIRE**

#### **TITRE I – PRINCIPES RÉPUBLICAINS ET VALEURS DU SPORT**

##### **Article 1 :**

Les activités physiques et sportives se pratiquent dans le respect des principes républicains tels qu'ils sont proclamés par la Constitution du 4 octobre 1958 et exprimés par la devise de la République :

« Liberté, Égalité, Fraternité ».

Quel que soit son mode de pratique, le sport repose sur des valeurs et sur un esprit qui sont enseignés, promus et défendus par tous ceux qui le pratiquent et contribuent à son développement.

##### **Article 2**

La laïcité fait partie des principes républicains. Elle est respectée dans l'enseignement et la pratique du sport, lieu du « vivre-ensemble ».

##### **Article 3**

Le refus de toute forme de discrimination, quelle qu'en soit la nature, est au cœur des valeurs du sport et de la FFSV-EPGV en particulier.

Ces valeurs excluent en particulier toute « distinction d'origine, de race ou de religion », au sens de l'article premier de la Constitution, mais aussi toute distinction en fonction du sexe, du genre, de l'orientation sexuelle ou de l'apparence physique.

Accepter la diversité, être ouvert aux autres, promouvoir l'égalité des chances, avoir le souci de la cohésion et de la participation de tous aux projets collectifs sont des références permanentes pour tous ceux qui pratiquent le sport et animent ou encadrent des activités sportives.

##### **Article 4**

L'esprit sportif repose sur l'honnêteté, la solidarité et le respect des règles. Il appelle à être intègre et loyal, altruiste et fraternel, tolérant et bienveillant. Il refuse toute forme de violence et de harcèlement de quelque nature que ce soit.

Il valorise l'engagement, dans le respect de sa propre personne et de celle d'autrui.

Veillant à l'égalité des chances, il porte une attention particulière à ceux qui rencontrent le plus de difficultés ainsi qu'aux personnes vulnérables, notamment les mineurs et les personnes en situation de handicap.

Il contribue pleinement à l'éducation, à la santé et à l'intégration.

## **TITRE II – L'ÉTHIQUE DES ACTEURS DU SPORT**

### **Article 5**

L'éthique guide le comportement de l'ensemble des acteurs du sport : sportifs, dirigeants, animateurs, bénévoles, éducateurs et entraîneurs, parents et accompagnants, organisateurs de manifestations, personnels d'encadrement médicalisé, spectateurs et supporters.

### **Article 6**

Le respect implique des devoirs de courtoisie et de réserve, qui sont nécessaires pour préserver l'intégrité morale et physique de chacun : ni prosélytisme, ni provocation, ni hostilité, ni dénigrement, ni violence verbale, physique, psychologique, sexuelle ou sexiste.

Il incombe à tous de signaler les comportements contraires à ces devoirs.

Les acteurs du sport se respectent mutuellement et s'astreignent à un devoir de réserve à l'égard des autorités sportives et administratives.

Le respect de soi s'exprime dans le désir d'une pratique saine du sport, dans l'exigence de la maîtrise de soi et de ses émotions, dans le soin porté à son apparence, à sa tenue et à son langage, ainsi que dans le souci de préserver son corps et sa santé.

### **Article 7**

Les acteurs du sport s'attachent à limiter les effets de leur pratique sur l'environnement et à préserver le milieu naturel.

Ils respectent les principes du développement durable dans leur pratique sportive, notamment dans les manifestations sportives nationales et autres regroupements

### **Article 8**

L'essence même du sport commande que chacun le pratique de façon digne, intègre et loyale.

Elle implique, outre le respect de l'esprit de la règle, le respect des règles sanitaires en vigueur, le refus de toute fraude, corruption ou manipulation.

### **Article 9**

Les pratiquants et les encadrants de la discipline prennent soin des infrastructures, des équipements et de tous les matériels affectés à sa pratique dans les clubs et sur les lieux d'entraînement.

### **Article 10**

La préservation de la santé est une priorité.

Le respect du corps et de son intégrité, les règles d'hygiène et de propreté corporelle, la ponctualité, la modération dans l'expression des opinions, la non-discrimination, l'assistance aux personnes en cas de nécessité, s'imposent aux pratiquants.

### **TITRE III – L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPORT VITALITÉ PAR L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET LA GYMNASTIQUE VOLONTAIRE**

#### **Article 11**

La Fédération ainsi que ses organes déconcentrés et ses clubs sont les garants du respect et de la transmission de l'esprit et des valeurs du sport.

#### **Article 12**

Ils assurent le libre et égal accès de tous aux activités sportives.  
Ils en favorisent la pratique sereine et sécurisée pour tous les publics.

#### **Article 13**

Ils s'obligent à un devoir de loyauté mutuelle.

#### **Article 14**

Ils respectent la parité entre les femmes et les hommes et la diversité dans la composition de leurs instances dirigeantes et dans l'exercice de leur gouvernance.

#### **Article 15**

Les dirigeants exercent leurs fonctions en toute probité, intégrité, impartialité et transparence. Ils préviennent tout conflit d'intérêts.

#### **Article 16**

Ils proscrivent la violence et toutes les formes de discrimination, en accordant une attention particulière aux personnes et aux groupes en situation de vulnérabilité.

Ils veillent à l'intégrité morale, physique et psychique de tous, notamment des personnes vulnérables, et les protègent contre toutes les formes de violences physiques ou morales. Ils promeuvent des actions d'information et de sensibilisation à cet effet.

### **TITRE IV – L'ÉTHIQUE DES PARTENAIRES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPORT VITALITÉ PAR L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET LA GYMNASTIQUE VOLONTAIRE**

#### **Article 17**

Activité sociale essentielle, le sport est au cœur d'interactions multiples. Il associe de nombreux partenaires et notamment :

- les collectivités territoriales ;
- l'entourage des pratiquants : famille, relations et conseils, bénévoles ;
- les intervenants du monde éducatif (scolaire, universitaire et associatif) ;
- les acteurs de santé ;
- les médias et diffuseurs ;
- les acteurs de l'économie et du mécénat du sport ;

Ces partenaires relèvent du champ d'application de la présente charte au titre de leurs activités en lien avec le sport.

#### **Article 18**

Ces partenaires concourent à enseigner, défendre, protéger et promouvoir, dans le respect des principes républicains, les valeurs du sport telles que définies par la présente Charte.

## **Article 19**

Chacun des partenaires mentionnés à l'article 17 s'engage, dans le cadre de ses compétences, à inscrire son action dans les objectifs qui suivent :

- le libre accès de tous à l'ensemble des activités sportives sans aucune discrimination ;
- la préservation de l'intégrité morale, physique et psychique des sportifs et notamment des mineurs ;
- la prévention et la lutte contre les insultes, violences et agressions de toute nature ;
- la préservation de l'environnement ;
- la promotion de l'image positive du sportif.

## **Article 20**

Les personnes, entreprises, associations, organismes professionnels, groupements publics ou privés de toute nature regroupant les partenaires qui interviennent dans l'environnement du pratiquant sont invités à adhérer à la présente Charte pour marquer solennellement leur engagement autour des principes et valeurs qu'elle promeut.

# **LIVRE III – LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPORT VITALITÉ PAR L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET LA GYMNASTIQUE VOLONTAIRE**

La FFSV-EPGV a instauré un Comité d'éthique et de déontologie par décision de l'Assemblée Générale de décembre 2023.

## **Article 1 - Rôle**

Le comité a pour rôle d'émettre un avis sur toutes les questions éthiques et déontologiques, de rappeler les valeurs fondamentales de la FFSV-EPGV et les principes de bonne conduite applicables, de formuler des recommandations d'ordre général ou spécifique, et de saisir, le cas échéant, le Bureau Directeur pour saisine des organes disciplinaires.

## **Article 2 - Composition**

Le Comité d'éthique et de déontologie est composé de trois membres désignés par le Comité Directeur dans les 6 mois suivant l'Assemblée Générale électorale. Ils sont désignés pour la durée de l'Olympiade.

Les membres sont choisis en raison de leur compétence en matière de déontologie et d'éthique. Ils ne peuvent être membres du Comité Directeur de la Fédération ou occuper une fonction de Président, secrétaire ou Trésorier (ainsi que les fonctions d'adjoint, vice-président ou chargé de mission) d'un comité départemental ou d'un comité régional. Ils ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leur fonction. Ils ne doivent pas être liés à la FFSV-EPGV ou à un comité affilié par un lien contractuel.

## **Article 3 - Missions**

Le Comité d'Éthique et de Déontologie a notamment pour missions de :

- donner son avis sur toute question relative à la déontologie et à l'éthique
- se tenir informés des travaux conduits par les organes de la FFSV-EPGV, dans le respect des obligations liées à la confidentialité à laquelle ils sont soumis.
- aider la FFSV-EPGV à analyser les questions éthiques et de déontologie soulevées par l'exercice de ses missions notamment en matière de recherche et d'information des publics et, le cas échéant, lui proposer des principes d'actions ou des mesures concrètes pour y apporter des réponses.

Le Comité a accès à tous les documents de la FFSV-EPGV qu'il jugera utile de consulter dans le cadre de sa saisine.

#### **Article 4 – Saisine du Comité**

Le Comité peut être saisi à la demande du Président ou à la demande du 1/3 des membres du Comité Directeur. Il peut également être saisi par les comités départementaux ou régionaux dès lors que la demande est adressée à l'initiative d'au moins 1/3 des comités.

- **Charte d’Ethique et de Déontologie adoptée par l’Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2023 de Dunkerque (59)**
- **Charte d’Ethique et de Déontologie modifié par l’Assemblée Générale ordinaire du 24 au 26 mars 2026, organisée par voie numérique.**

**Marilyne COLOMBO**  
**Présidente**